

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 DECEMBRE 2019

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 3 décembre 2019 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE à partir de la délibération n°10, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Jennifer WILBOIS, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine CANTURY à Nicole DUPRAT, Serge CHARRON à Philippe PLAGNOL, Marie-Angélique LATOURNERIE à Didier SENDRES

ABSENTS EXCUSES : François SEBIRE, Gille FUR, Guillaume STRADY, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE,

SECRETARE DE SEANCE : Christophe FUMEY

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations concernant la constitution d'une servitude de passage et une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux de la piscine municipale.

La demande est acceptée à l'unanimité

Monsieur VERITE ajoute qu'en 1981 suite à des inondations nous avons reçu des subventions d'autres communes. Il propose une délibération pour donner une subvention, même minime, à des communes pour apporter notre soutien.

Monsieur le Maire indique que cette demande est entendue.

1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 108-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 2 059,47 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 30.07.2019.

DECISION N° 109-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : CFPPA.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON au CFPPA représenté par Monsieur COUTRET Pascal du 18 octobre 2019 au 10 juillet 2020.

DECISION N° 110-2019 : NUMERISATION DES RESEAUX DE LA VILLE DE LANGON – LOT 3 RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - MODIFICATION DE MARCHE N° 2

Signature d'une modification de marché avec la SCP ESCANDE pour interrompre la mission et prolonger les délais d'exécution de 1 mois à compter de la date de l'ordre de service de reprise.

DECISION N° 111-2019 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR WAFO FOTSO STEPHANE.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur WAFO FOTSO Stéphane pour la location à compter du 01 Novembre 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 112-2019 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB - MODIFICATION DE MARCHE N° 1

Signature d'une modification de marché avec le Cabinet MERLIN pour réduire la mission à deux phases au lieu de trois.

Le montant de la modification de marché en moins-value s'élève à - 5 407,66 € HT soit - 6 489,19 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 14 462,34 € HT soit 17 354,81 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 19 870,00 € HT soit 23 844,00 € TTC).

DECISION N° 113-2019 : AMENAGEMENT DES BUREAUX DU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE 2^{ème} CONSULTATION – MODIFICATION DE MARCHE N° 1 AU LOT N°1 MENUISERIE

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise LOSSE et FILS pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus. Le montant de la modification de marché en plus-value s'élève à 319.17 € HT soit 383.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 24 877.09 € HT soit 29852.50 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 24 557.92 € HT soit 29 469.50 € TTC).

DECISION N° 114-2019 : Signature de la convention de mise à disposition du terrain de football de St Pierre de Mons au Stade Langonnais Rugby

Signature de la convention de mise à disposition du terrain de football de St Pierre de Mons au Stade Langonnais Rugby pour la saison 2019 / 2020.

DECISION N° 115-2019 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ETUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE FILTRATION ET DU SYSTEME ELECTRIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Signature d'un marché concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'étude et le suivi des travaux de remplacement du système de filtration et du système électrique de la piscine municipale en procédure adaptée, avec la société SETES SA Ingenierie 14 avenue des tilleuls BP 70932 65 009 TARBES cedex- pour un montant de 9 450.00 € HT.

DECISION N° 116-2019 : REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA TRESORERIE PRINCIPALE DE LANGON.

Révision du loyer de la Trésorerie principale de LANGON à compter du 01 janvier 2020 tel que suit :

Loyer Initial : **27 439,30 €** (Bureau 22 866,08 € + (TVA 20%) 4 573,22 €).

27 439,30 € (L.I.) x 114,47 (indice 2^{ème} tri. 2019) = **29 305,62 €**.

107,18 (indice Réf.)

Le montant du loyer pour l'ensemble des locaux à usage de bureaux est de 29 305,62 € pour la période annuelle du 01.01.2020 au 31.12.2020.

DECISION N° 117-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 143,30 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 24.09.2019.

DECISION N° 118-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 640 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE BANK, du sinistre en date du 30.07.2019.

DECISION N° 119-2019 : Décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la société « La place aux fromages » - lot n° 5 Passage Gourmand

Signature d'une décision de résiliation amiable du bail commercial passé avec la société « la Place aux fromages » pour le local n° 5 du passage gourmand.

DECISION N° 120-2019 : Occupation de la salle JACQUES OFFENBACH

Fixation du tarif d'occupation de la salle Jacques Offenbach pour des activités d'enseignement à partir de 51 adhérents à 160 € (cent soixante euros) par mois à compter du 1^{er} septembre 2019. Il n'y a pas d'activité d'enseignement pendant les mois de juillet et août.

DECISION N° 121-2019 : MARCHE DE TRAVAUX – AGENDA D’ACCESSIBILITE AD’AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L’ANNEE 2018

Signature des marchés de travaux concernant l’Agenda d’accessibilité, AD’AP – programmation travaux concernant l’année 2018 en procédure adaptée divisé en 7 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Maçonnerie - Carrelage :

GIRONDE TRAVAUX 32 Route de Landiras 33210 TOULENNE

Pour un montant de 33 942.46 € HT soit 40 730.95 € TTC

Lot n°2 Menuiseries :

SARL LOSSE ET FILS Id 5 Peyroutet 33430 GAJAC

Pour un montant de 21 774.81 € HT soit 26 129.77 € TTC

Lot n°3 Serrurerie :

SAS LG METALART 3 Joinas 33430 COIMERES

Pour un montant de 24 166.67 € HT soit 29 000.00 € TTC

Lot n°4 Electricité :

ACS 32 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON

Pour un montant de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

Lot n°5 Plomberie sanitaire :

ACS 32 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON

Pour un montant de 7 400.00 € HT soit 8 880.00 € TTC

Lot n°6 Peinture : DARCOS PEINTURE 8 avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON

Pour un montant de 66 000.00 € HT soit 79 200.00 € TTC

Lot n°7 Elévateur à cabine :

SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE cedex

Pour un montant de 45 450.00 € HT soit 47 949.75 € TTC

DECISION N° 122-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUILLOT BRIGITTE.

Signature d’une convention de mise à disposition d’un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUILLOT Brigitte à compter du 01 décembre 2019.

DECISION N° 123-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 262,92 € correspondant au remboursement par la Compagnie d’assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 12.01.2019.

DECISION N° 124-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 329,40 € correspondant au remboursement par la Compagnie d’assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE BANK, du sinistre en date du 08.07.2019.

DECISION N° 125-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DIBTIC-CAISSE POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Signature d’un contrat avec la société ILTR, domiciliée 35 rue du château d’Orgemont 49000 ANGERS pour la maintenance du logiciel DIBTIC-CAISSE pour la piscine municipale.

Le contrat est conclu pour une période d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2020 pour un montant annuel HT de 300.00 €, soit 360.00 € TTC.

DECISION N° 126-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL OMEGA DE LA REGIE DE L'EAU

Signature d'un contrat avec la société JVS MAIRISTEM, domiciliée 7 espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint Martin sur le Pré - 51013 CHALON-EN-CHAMPAGNE CEDEX pour l'assistance et la maintenance du logiciel facturation OMEGA de la régie de l'eau.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant annuel HT de 1739.48 €, soit 2087.38 € TTC. Il est renouvelable quatre fois 1 an, par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le prix est ferme la première année et sera révisé chaque année selon la formule de révision prévue dans les conditions générales.

DECISION N° 127-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE BILLETTERIE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de billetterie, Simple CLIC, du Centre Culturel des Carmes avec la Société MA PLACE, 10 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 33500 LIBOURNE pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant total annuel de 1394.00 € HT, soit 1672.80 € TTC.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques et pourra être résilié selon les dispositions prévues à l'article 13.

DECISION N° 128-2019 : REVISION ANNUELLE DU 01.12.2019 AU 30.11.2020 DU LOYER DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (UDAF 33).

Révision du loyer de l'UDAF pour une période de 1 an en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers par l'INSEE.

Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :

$11\ 200,00 \text{ € (L.I.)} \times 129,72 \text{ (IRL } 2^{\text{ème}} \text{ trim. 2019)} = 11\ 370,93 \text{ €}.$

127,77 (IRL de Référence)

Le nouveau loyer pour la période annuelle du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2020 est relevé au montant de 11 370,93 €.

DECISION N° 129-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX

Signature d'un contrat avec la société KASO 2 MAISON ROCHES, domiciliée 3 avenue Gustave EIFFEL - 33510 ANDERNOS LES BAINS pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux situées au Parc Malraux, au square P.JUGEAN à l'école maternelle Anne FRANK, au parc des Vergers et à la Gravière.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant annuel HT de 2350.00 €, soit 2820.00 € TTC.

Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le prix est ferme la première année et sera révisé chaque année selon les conditions prévues à l'article 3 du contrat.

DECISION N° 130-2019 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.

Révision du loyer du local IEN à compter du 01 janvier 2020 tel que suit :

10 848,29 € x 114,47 (ILAT 2^{ème} tri. 2019) = **11 086,54 €.**

112,01 (ILAT 2^{ème} tri. 2018)

DECISION N° 131-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 359,52 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 23.09.2019.

DECISION N° 132-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 638,35 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE BANK, du sinistre en date du 08.07.2019.

DECISION N° 133-2019 : Bail avec la société GRAND ECRAN II pour le cinéma LE RIO

Signature d'un bail commercial avec la société GRAND ECRAN II du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2028 pour le cinéma LE RIO. Le loyer annuel est fixé à 1 000€.

DECISION N° 134-2019 : RENOVATION DES FACADES DES QUAIS DE LANGON SUITE A DES DEMOLITIONS- MODIFICATION DE MARCHE N° 1

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise SGRP SASU pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève, en plus-value, à 525.35 € HT soit 630.42 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 60 521.82 € HT soit 72 626.18 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 59 996.47 € HT soit 71 996.47 € TTC).

Monsieur VERITE demande où se trouve la SCI AR JU MA qui doit donner rue du Baron.

Monsieur le Maire indique que c'est une société qui s'installe dans l'ancien Saphore qui se trouve dans le cours du Maréchal de Lattre de TASSIGNY et qui donne de l'autre coté sur le chemin communal qui mène rue du Baron.

Monsieur VERITE pense qu'on aurait dû mettre l'adresse Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Monsieur SENDRES demande, concernant la décision 133 relatif au bail avec la société Grand écran, si cela veut dire qu'on a changé de locataire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'ancien locataire a vendu la totalité de son matériel à la société Grand Ecran. Nous voulons absolument avoir une activité cinématographique en centre-ville au moins sur la grande salle et probablement prochainement également dans la deuxième salle, nous avons pris un bail avec la société

Grand Ecran. L'idée étant de maintenir une activité culturelle et cinématographique pour les gens du centre-ville. Des écoles y vont également.

Monsieur VERITE confirme que cela avait été décidé il y a longtemps. Il félicite Monsieur le Maire pour avoir conclu. Il n'a pas pu aller à l'inauguration car il a reçu l'invitation 15 jours après, suite à des problèmes de distribution du courrier.

3 Décision Budgétaire Modificative- Année 2019- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour les travaux en régie:

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles	+ 14 512.63€
F01 opérations non ventilables	+ 14 512.63 €

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement	+ 14 512.63 €
F01 opération non ventilables	+ 14 512.63 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section de fonctionnement	+ 14 512.63 €
F01 opérations non ventilables	+ 14 512.63 €

Dépenses

C/21132 terrains aménagés autres que voirie	+ 469.17€
F 414 autres équipements sportifs	+ 469.17 €

C/21162 cimetières	+ 6 434.30€
F 810 services communs	+ 6 434.30 €

C/213112 Hôtel de ville	+ 5 093.24€
F020 administration générale	+ 970.88€
F810 Services communs	+ 4 122.36€

C/213122 bâtiments scolaires	+ 825.11€
F 211 écoles maternelles	+ 82.19 €
F 251 restauration scolaire	+ 742.92 €

C/213182 autres bâtiments publics	- 9 729.29 €
F 01 opérations non ventilables	- 9 729.29€

C/21512 réseaux de voirie	+ 11 420.10 €
F 01 opérations non ventilables	+ 11 420.10€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Décision Budgétaire Modificative- Année 2019- Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits pour les travaux en régie:

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles + 6 621.28€

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement + 6 621.28 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section d'exploitation + 6 621.28 €

C/13111 Subventions agence de l'eau - 8 500.00€

C/1313 Subventions départements - 5 000.00€

Dépenses

C/21512- installations complexes spécialisées + 6 621.28 €

C/21311 Bâtiments d'exploitation - 13 500.00€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Indemnité de Conseil et budget au comptable public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Mme Degouy et à l'arrivée de M. Garriga, il convient de délibérer afin d'accorder une indemnité pour 2019 à l'occasion de ce changement de comptable.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au Comptable Public, une indemnité de conseil et indemnité de budget pour 2019 au taux de 50 % au prorata du nombre de jours de présence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 128,76 €

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 26 septembre 2019, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 128,76 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 128,76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Annulation de créances à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux- 59,52 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux par jugement, a décidé l'effacement de créances exigibles d'un débiteur de la commune de Langon, soit : 59,52 €.

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de créances pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 59,52 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux- 45,25 €

Le Tribunal de commerce de Bordeaux par jugement du 7 mars 2019, a décidé l'effacement de créances exigibles d'un débiteur du service de l'Eau de la commune de Langon, soit : 45,25 €.

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de créances pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 45,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Annulation de créances suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux- 122,40 € au budget 10000 et 14,43 € au budget 10002

Le Tribunal de commerce de Bordeaux par jugement, a décidé l'effacement de créances exigibles d'un débiteur de Langon, soit :

- 122,40 € au budget 10000
- 14,43 € au budget 10002

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler, les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces créances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur LAMARQUE.

10 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture :

- d'un poste d'adjoint d'animation pour les besoins de la salle d'exposition au 1^{er} décembre 2019. Cette ouverture de poste répond à la stagiairisation d'un contractuel de droit privé dont le contrat arrive à terme ;
- d'un poste d'adjoint technique contractuel pour les besoins du service propreté au 1^{er} décembre 2019 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

ainsi que la fermeture de neuf postes au 19 novembre 2019 suite aux nominations par voie d'avancement de grade et de promotion interne ainsi qu'à des départs en disponibilité et par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 20 h hebdomadaires au 1^{er} décembre 2019.
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, au 1^{er} décembre 2019
- La fermeture d'un poste de rédacteur, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture de deux postes d'adjoint administratif, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique, à temps complet
- La fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- La fermeture d'un poste de conseiller des APS, à temps complet
- La fermeture de deux postes d'adjoint d'animation, à temps complet

Les crédits nécessaires aux ouvertures de poste sont inscrits au budget.
Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.
Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière mensuelle de la collectivité comme suit :

- 10 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion et attestation de paiement à une garantie complémentaire Prévoyance maintien de salaire labellisée
- 20 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion et attestation de paiement à une garantie complémentaire Santé labellisée

Suite à la volonté de la collectivité de signer une convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique de la Gironde pour la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 121127-11 du 28/12/2012 portant sur la mise en conformité de la protection sociale des agents instaurée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté en Comité technique qui a donné un avis favorable à l'unanimité des présents.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 121127-11 du 28/12/2012, portant sur la mise en conformité de la protection sociale des agents instaurée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019,

Propose au Conseil Municipal de :

- Maintenir la participation, à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans le cadre de la procédure de labellisation à la couverture complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle

individuelle de **20 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé Labellisée.

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : **dix euros** par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Delibération adoptée à l'unanimité.

13 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention auprès du conseil départemental au titre des aides individuelles pour la réalisation des travaux.

Les travaux prévus en 2020 s'élèvent à 118 771.84 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 60% qui serait d'un montant de 85 515€ avec l'application du coefficient de pondération de solidarité au titre des aides individuelles.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental au titre des aides individuelles et à signer tous les actes relatifs à cette demande.

Delibération adoptée à l'unanimité.

14 Constitution d'une servitude de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SCI AR JU MA propriétaire des parcelles cadastrées AE 222 et AE 91 de pouvoir constituer une servitude de passage de 6 mètres de large sur la parcelle AE 71 afin de pouvoir accéder à la rue du Baron.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser cette servitude qui serait réalisée à titre gratuit et de signer tous les actes nécessaires à sa constitution.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la constitution de la servitude de passage sur la parcelle AE 71 au profit des parcelles AE 222 et AE 91 afin d'accéder à la rue du baron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la servitude.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Communications du Maire

Madame DUPRAT communique le rapport du Syndicat des eaux de Castets en Dorthe. Elle rappelle que nous sommes concernés par la compétence eaux pour une petite partie. Les prestations assurées sont la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien, le renouvellement et des prestations particulières. Les ressources en eau sont constituées de deux puits. Les débits autorisés sont de 2 400 m³ par jour soit 100 m³ par heure. Les débits d'exploitation moyens sont de 100 m³/heure. Le réseau de distribution a une longueur totale de 245 km, le volume de stockage total est de 1990 m³. Le syndicat concerne 8737 personnes dont 117 sur LANGON. Le nombre de compteurs est passé de 51 à 54 compteurs en 2018 pour un nombre de m³ facturé de 9 010 en 2018. La tarification se décompose en une part fixe de 52 €, et une part variable : de 0 à 150 m³ : 0,71€ et au-delà de 150 m³ : 0, 86 €. Cela représente un prix du m³ TTC de 1,68€ en 2018 (1,69€ en 2017). Les recettes du service représentent 540 595 € en vente d'eau. Il n'y a pas de dette. La qualité de l'eau est bonne, il n'y a pas eu de non-conformité suite aux prélèvements réalisés.

Concernant le Téléthon, Madame DUPRAT indique que LANGON a obtenu 3 831,30€ soit 400 € de plus que l'année dernière. Il y avait 14 animations du vendredi au dimanche.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles.

Madame DUPRAT remercie également Monsieur POINTREAU.

Monsieur le Maire indique la réception d'une compensation des baisses de droit de mutation sur les fonds de commerce de 1 172€. Le Département nous donne également la somme de 7 487€ pour le Fond départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle. Le Département nous attribue également une aide financière de 9 600€ pour l'aménagement de sécurité de la route Départementale 227. La Préfète nous indique un financement de 9 600 € pour les amendes de police. Le Département nous donne la somme de 47 420 € au titre du FDAEC. L'Etat nous attribue la somme de 51 847€ représentant l'acompte d'une subvention de 74 809€ allouée pour l'opération de l'aménagement de sécurité de la rue Arthur Gibaud et du parking de la Glacière. La Région nous informe des subventions données aux lycées : au lycée professionnel 4 500€ pour du matériel et 5 100€ pour une forge à gaz, 13 400€ pour du matériel pédagogique, 31 000€ et 117 600€ pour du matériel pour l'évolution de référentiels des bac pro maemc et chaudronnerie, le lycée Jean Moulin 7 000€ pour du matériel de vidéo-projection, et 690€ pour des frais de transport pour le festival 2019.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de l'association des Ailes pour Ethanaël pour le prêt de la salle des Carmes.

Monsieur le Maire indique une consultation relative au plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies. Cela concerne la Gironde, la Dordogne, les Landes, le Lot et Garonne. Les communes sur lesquelles il y a une forêt peuvent se prononcer sur le plan qui

concerne l'amélioration de la connaissance statistique sur les feux de forêt, la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et l'intégration des enjeux feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

16 Questions diverses

Monsieur VERITE rappelle suite à l'énumération des subventions données par la Région aux lycées que cela relève de sa compétence, et qu'il est normal qu'elle mette la main à la poche. Concernant le Fonds d'Investissement Départemental, le Président Madrelle était le premier en France à mettre ce fonds en place.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Gironde est l'un des derniers qui a maintenu cette aide.

Monsieur SENDRES indique qu'il va s'inspirer du dernier compte rendu du Conseil Communautaire qui reprend beaucoup de questions qui nous concernent en ce moment. Il n'y siège pas car le conseiller municipal qui devrait les représenter s'est évaporé au début du mandat. Cela lui inspire une remarque, il a vu un slogan qui déclare « j'aime Langon », il aurait pu dire aussi « j'aime pas la CdC » parce qu'ils n'y siègent guère alors que nous aimerions bien y aller. Il se contente de lire ce qui est écrit. Il souhaite poser une question en ce qui concerne l'action réalisée sur les marchés avec les sacs distribués, combien cela a coûté et quelle est la part qui a été prise par la CdC et par LANGON.

Monsieur le Maire précise que c'est le syndicat issu du SCOT qui a mené cette opération sur notre CdC. Le coût de l'opération était de 6 000€ avec une subvention de 30 % de la Région dans le cadre de l'OCM, et la promotion des marchés de plein air. Les communes de VILLANDRAUT, SAINT MACAIRE et PODENSAC ont également participé à cette opération qui incluait également des animations musicales sur le marché. Chacun a payé sa part en fonction des actions qu'ils ont mis en place.

Monsieur SENDRES indique qu'il aurait été disponible pour aider à la distribution. Il s'est demandé si c'était une action municipale ou une action électorale.

Monsieur le Maire répond que cette même opération avait déjà été réalisée l'année dernière entièrement prise en charge par la Mairie. La distribution avait été faite au bout de la rue Maubec pour inciter les gens à passer par la rue Maubec pour aller au marché, et pour favoriser la vue des commerces de la rue piétonne. La distribution ayant été extrêmement rapide puisqu'en une heure il n'y avait plus de sacs, nous avons organisé une deuxième distribution dans les mêmes conditions. Cette année nous avons décidé de faire la distribution de la même façon, nous avons commandé plus de sacs car nous étions subventionnés. La distribution a eu lieu en 2 fois toujours au même endroit. Il reste quelques sacs qui seront distribués aux nouveaux arrivants pour les inciter à aller au marché et au centre-ville.

Monsieur SENDRES répond qu'on aurait pu les distribuer au bord des supermarchés pour les inciter à venir au marché puisqu'au marché les gens y étaient déjà.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais demandé à ce que ce soit distribué en supermarché.

Monsieur SENDRES indique qu'on connaît depuis déjà pas mal de temps les conséquences de la rupture du bail emphytéotique et du passage gourmand qui a entraîné une pénalité

d'environ 3,5 millions. Il se souvient qu'on avait demandé une autorisation de découvert d'1,5 Millions mais ce n'est pas une disposition pérenne. Il demande comment on compte financer ces 3,5 millions.

Monsieur CHOURBAGI indique que comme cela a été décidé lors du Budget Prévisionnel auquel Monsieur SENDRES s'est opposé, mais adopté par la majorité des élus, il y a eu un emprunt d'1,5 million pour les investissements de la ville et le remboursement (et non une pénalité) du bail emphytéotique, l'autre partie est financée par une ligne de trésorerie qui sera clôturée en février 2020.

Monsieur SENDRES répond qu'on a pas augmenté la dette mais pris dans la trésorerie, sauf pour les 1,5 millions qui sont financés. Il a vu que le service des domaines avait estimé 1 261 000 € un bâtiment qui nous coute presque 4 millions, et que la CdC achète 2 millions. C'est un joli cadeau de Noël, même si il manque encore 2 millions puisqu'on a acheté l'immeuble 356 000€, si on ajoute les travaux réalisés ça fait 4 millions qu'on revend 2 millions, on peut le dire.

Monsieur le Maire répond que Monsieur SENDRES dit ce qu'il veut, mais le bâtiment n'a plus du tout la même utilité. On ne peut pas dire que le prix est celui d'un passage gourmand alors que ce ne sera plus un passage gourmand.

Monsieur SENDRES ajoute que le quotidien avait demandé à ce qu'on débaptise ce passage.

Monsieur le Maire espère qu'il sera débaptisé puisqu'il va devenir une médiathèque.

Monsieur SENDRES l'aurait laissé comme ça car gourmand est le mot qui convient.

Monsieur le Maire indique qu'en premier lieu il s'appelait le passage Bodin, puis le passage gourmand et l'architecte en charge du projet l'avait appelé encore d'une autre manière. Il va devenir une médiathèque mais il va sans doute perdre sa vocation de passage.

Madame FAURE indique que la culture est un acte de gourmandise.

Monsieur SENDRES pense qu'à ce prix-là ce n'est pas une friandise mais c'est un gros plat de résistance, on va être satisfait, on aura plus faim. Il veut également parler des problèmes d'insécurité qui règnent à LANGON et aurait aimé interroger Monsieur CHARRON qui n'est pas présent sur ce qui se passe en ville depuis plusieurs mois. Il y a des personnes qui causent des troubles à l'activité sociale et commerciale du centre-ville et il a l'impression qu'on n'arrive pas à y remédier. Il y a des personnes qui se mettent devant les commerces et dissuadent les clients d'entrer, il se demande ce qui va être fait pour parvenir enfin à améliorer cette situation.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHARRON n'est pas là pour des raisons importantes. Toutefois, des réunions sont organisées toutes les semaines entre la Police Municipale, Monsieur CHARRON, et la gendarmerie, aussi nous sommes au courant de tout. Nous avons augmenté la Police Municipale pendant le mandat puisqu'ils sont passés d'un effectif de 3 personnes à 5 personnes. Ils interviennent systématiquement à la demande, et ils dispersent ces jeunes. D'autre part la gendarmerie intervient systématiquement aussi. Lorsque des gens se promènent ou stationnent en ville à deux ou trois et qu'ils ne font rien de répréhensible, on ne peut pas intervenir.

Monsieur CHOURBAGI ajoute que depuis 2014, il y a eu une augmentation des effectifs de la police municipale, l'installation de la vidéo-surveillance, l'instauration de ces réunions régulières avec les gendarmes avec qui on travaille en bonne intelligence, ils interviennent chaque fois qu'ils sont alertés. Monsieur SENDRES parlait tout à l'heure de la campagne municipale, apparemment elle est lancée et il profite des tribunes du conseil pour alerter. C'est bien d'alerter, mais c'est encore mieux de participer aux réunions et de proposer des solutions pour améliorer encore plus la sécurité de nos concitoyens plutôt que de lancer des chiffres qui n'ont rien à voir avec la réalité. Tout le monde est concerné par cette question. Faire de l'insécurité là où il y a des incivilités, c'est un peu exagéré.

Monsieur SENDRES répond qu'il y a une dichotomie inacceptable entre la situation qui est celle que nous connaissons et les réponses qui sont fournies. Ils sont en train de minimiser la situation.

Monsieur CHOURBAGI indique qu'il faut faire la différence entre la sécurité des biens et des personnes et les actes d'incivilités qui donnent le sentiment d'être en insécurité.

Monsieur SENDRES demande s'il a déjà été en ville, il a son bureau qui donne sur le centre-ville et il voit depuis 9h du matin des gens qui s'alcoolisent, et qui causent des troubles aux gens qui passent et qui les invectivent. Il ne fait pas campagne électorale, il raconte ce qui se passe en ville, et c'est nécessaire car ils n'ont pas amené de solutions. Il a assisté à une réunion organisée par la Députée à la communauté de communes au sujet du nouveau statut du maire, il était seul du conseil municipal de LANGON, il ne faut pas dire qu'il ne va pas en réunion. Il demande s'il y a une actualité nouvelle sur le terrain des Jeunes de LANGON.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de nouveauté à annoncer sur ce sujet. Pour l'instant, nous ne vendons pas ce bout de terrain d'Octavin car les jeunes de Langon s'y opposent et que nous discutons avec eux.

Monsieur SENDRES pense que le fait de ne pas le vendre est une nouveauté.

Monsieur le Maire répond que nous voulons toujours le vendre mais le sujet est encore en discussion. Le sujet est difficile et des avocats sont en cours d'étude sur la question.

Monsieur SENDRES indique que vendre à l'opinion qu'on va transformer un stade pour les jeunes en supermarché n'est pas très vendeur.

Monsieur le Maire répond que cela est la façon de voir les choses de Monsieur SENDRES, c'est un bout de terrain qui ne sert pratiquement plus à rien et qui servirait essentiellement à sécuriser le supermarché, le cheminement des piétons face aux voitures et aux camions qui y rentrent.

Monsieur SENDRES pense que le giratoire de 9 mètres qui existe est suffisant pour la circulation des camions et normalement les supermarchés livrent leurs marchandises en dehors des heures d'ouverture au public. Cela ne devrait donc pas gêner.

Lors du dernier conseil municipal, des réponses lui avaient été apportées sur le rond-point provisoire sur la rocade. Il s'est entretenu avec des personnes qui s'occupent du projet, qui lui ont indiqué que de nouvelles dispositions auraient été prises, et que serait prévu un nouvel aménagement du rond-point moins coûteux avec des petites barrières autour. On peut se réjouir que cela avance.

Monsieur SENDRES demande si l'emplacement du ponton pour l'accostement des bateaux est défini.

Monsieur le Maire répond positivement. Tout est en règle et les travaux devraient se terminer au mois de mai. Le ponton devrait être en bas des quais coté maison Castets.

Monsieur SENDRES a eu l'occasion de s'entretenir avec une personne qui a une flotte de bateaux qui s'étonne de ne pas avoir été consulté car accoster avec des bateaux qui transportent des passagers pose des problèmes. Il aurait voulu être consulté pour trouver un endroit qui lui convienne.

Monsieur le Maire répond que des études ont été réalisées par des cabinets spécialisés sur le sujet. Deux endroits étaient envisagés pour l'accostage, le meilleur a été choisi. La taille des bateaux qui pourront accoster sera limitée à 60 mètres. Ce projet n'est pas porté par la Commune mais par la CdC.

Monsieur VERITE veut appeler le passage gourmand le passage des menteurs. En début de mandat, il avait donné à Monsieur le Maire un petit papier qu'il a repoussé d'un air méprisant où il y avait une étude qui avait été faite par Madame CHARDAVOINE. Monsieur LAFFORGUE avait dit qu'il était impossible de faire ce projet par un privé car il coûterait trop cher. Il a lu dans le Républicain que Monsieur LAFFORGUE avait dit que la Mairie avait bien fait et qu'elle aurait dû persévérer dans ce passage gourmand. Relier la rue Maubec avec le cours des Fossés par le passage des menteurs serait opportun.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra les propos aux personnes concernées.

Monsieur VERITE indique que Monsieur le Maire a parlé d'aménagements d'un supermarché parce que les camions ne peuvent pas passer au détriment d'un club qui s'appelait les Jeunes de Langon, qu'on a fusionné, ce dont il est responsable, pour favoriser l'éducation des jeunes par le football, et vous avez pu constater qu'il y avait une manifestation il n'y a pas très longtemps avec des jeunes footballeurs de clubs huppés qui sont venus et qui a été un franc succès. Dire qu'on favorise un supermarché pour faire passer des voitures et des camions plutôt que de garder un terrain conforme à sa destination primitive est désolant.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VERITE a le droit d'avoir ses opinions par contre les jeunes de Langon n'ont plus cette activité de football. Ce que Monsieur VERITE a signé, c'est avec le football club de Castets Langon. Les jeunes de Langon n'ont plus d'équipe de football.

Monsieur SENDRES est d'accord avec Monsieur VERITE pour dire qu'on favorise les grandes surfaces.

Monsieur le Maire répond qu'on a réalisé deux terrains synthétiques qui sont utilisés en permanence. Ce sujet est toujours en discussion.

Monsieur VERITE indique qu'on lui a dit qu'il devait faire l'édition pour le journal municipal pour le lendemain. Il n'a pas été prévenu.

Monsieur le Maire répond que cela est faux, il a toujours été averti par mail mais l'information a également été mise directement dans sa boîte aux lettres. Il a reçu en son

temps son texte qui a été écrit plusieurs jours avant. Il demande à Monsieur SENDRES la confirmation que l'information lui a bien été systématiquement donnée.

Monsieur SENDRES répond qu'il le reçoit par mail mais qu'il conçoit que tout le monde n'a pas une adresse mail, il y a encore des personnes à qui il faut écrire par courrier.

Monsieur CHOURBAGI demande dans combien de numéro ils ont écrit.

Monsieur le Maire indique que le papier de Monsieur VERITE sera publié.

Monsieur VERITE demande quel sera la compétence des Maires par rapport à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que le Maire garde beaucoup de compétences, y compris la police.

Monsieur VERITE répond qu'il en a perdu beaucoup notamment les permis de construire.

Monsieur le Maire répond que c'est encore le Maire qui signe.

Monsieur SENDRES indique que c'est précisément le sujet d'une réunion qui a eu lieu à la CdC il y a quelques semaines. Le texte de réforme du statut des Maires est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire répond que d'autres lois seront contestées, tout cela est en marche et il y aura des transformations, mais les réformes sont très difficiles à faire passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19